

## Echanges de parcelles

**Avec ce document, l'AFAPI, en accord avec le SAgri, souhaite apporter des précisions aux exploitations qui échangent des parcelles, concernant l'annonce des surfaces pour le recensement officiel et le remplissage des documents PER en vue d'un contrôle.**

Par principe, le contenu de ce document n'est valable que pour les terres ouvertes (TO). L'utilisation temporaire de surfaces herbagères n'est pas concernée. Celle-ci est réglée par les imports/exports de fourrages de base dans le bilan de fumure.

**Par échange de parcelles, on entend l'échange de surfaces de taille similaire.**

L'échange de parcelles est uniquement possible entre exploitations PER.

Un contrat entre les exploitations n'est pas nécessaire.

|   |   |
|---|---|
| Annonce des surfaces pour le recensement officiel (GELAN) | <p>Recensement des surfaces (C1, C2, C4): annoncer les parcelles cadastrales en propriété ou affermées (<b>pas de modifications de la SAU</b>)</p> <p>Cultures (C5) : annoncer ses propres cultures <i>y compris celles qui se trouvent chez le(s) partenaire(s), sans celles qui sont exploitées par le(s) partenaire(s)</i></p>   |
| Remplissage des documents PER                             | <p>Dossier PER</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Page 1 : échange de parcelles : cocher « oui »</li> <li>- Page 2 : énumérer toutes les surfaces exploitées y compris celles qui se trouvent chez le(s) partenaire(s)</li> <li>- Page 3 : prendre en compte les parcelles en propriété ou affermées (SAU) y compris celles qui sont exploitées par le(s) partenaire(s)</li> <li>- Page 4 : indiquer le détail des surfaces exploitées chez le(s) partenaire(s) et des surfaces mises à disposition du (des) partenaire(s)</li> </ul> <p>Tous les autres documents PER (bilan de fumure, enregistrements (carnet des champs/prés), liste des parcelles, plan des parcelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte les surfaces exploitées y compris celles qui se trouvent chez le(s) partenaire(s)</li> </ul> |



La façon décrite pour remplir le dossier PER a comme conséquence que les contenus des pages 2 et 3 sont différents : les cultures ne correspondent pas.